

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

GÉNÉRALISER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES CITÉS ÉDUCATIVES
ET DES ORTHOPHONISTES - (N° 1755)

AMENDEMENT

N° AC3

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« orthophonistes »

insérer les mots :

« et de psychomotriciens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les psychomotriciens peuvent aider les enfants à réduire les handicaps ou autres troubles du comportement qui traduisent ses difficultés psychologiques. Cet amendement propose par conséquent de les inclure dans l'expérimentation prévue par cette proposition de loi afin de mieux accompagner les enfants qui en ont besoin au sein des écoles.